

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.162

L'An deux Mille Treize, le 5 septembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29 août 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 29 août 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECO, Mme DUMAS, Mme DUVERGER, M. GUIARD, M. LABIA, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, Mme MONJOIN, M. PRUDENCIO, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, Mme SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme DESCHANP représentée par Mme SERRE
M. MERLE représenté par M. DENIS
M. PAVON représenté par M. GIRAUD

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE, M. REVOLAT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 31

Madame Eva ROY a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CREATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (A.V.A.P.) EN SUBSTITUTION A LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER (Z.P.P.A.U.P.) - DEMANDE DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : M. SIMONNET

VOTE : UNANIMITE

Par une délibération du 9 février 2013, le Conseil Municipal a décidé de mettre à l'étude un projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.), sur le territoire communal.

Par un courrier en date du 1^{er} juillet 2013, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) a proposé d'inclure l'aide de l'Etat pour l'opération concernant l'étude de la substitution de l'A.V.A.P. à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.), sur le budget 2013 du Ministère de la culture et de la communication.

Cette opération comporte trois phases (plus une mission de conduite des opérations) et est évaluée à 99 802,61 € TTC (montant subventionnable de l'étude) pour laquelle l'Etat apporterait une subvention de 25 000 €.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Etat (Ministère de la culture et de la communication)....	25 000,00 €
- Autofinancement.....	74 802,61 €
- Montant de l'étude subventionnable.....	99 802,61 € TTC

Le calendrier prévisionnel de l'Etude est le suivant :

- Phase 1 – Diagnostic et orientation des objectifs – durée 6 mois – Cette phase a fait l'objet d'un ordre de service en date du 9 janvier 2013,

- Phase 2 – Proposition d'orientations et formalisation des mesures de mise en valeur – durée 7 mois (novembre 2013 à mai 2014),

- Phase 3 – Rédaction et mise en forme des documents définitifs AVAP – durée 11 mois (septembre 2014 à juillet 2015).

Dans cette perspective, il est proposé à l'Assemblée délibérante de solliciter l'aide de l'Etat, pour l'attribution d'une subvention pour la substitution de l'A.V.A.P à la Z.P.P.A.U.P.,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du RAPPORTEUR,
- Vu la nécessité de substituer l'A.V.A.P. à la Z.P.P.A.U.P. ,
- Vu le courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.),
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le programme d'étude qui porte sur la substitution d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.), à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.), pour un montant de 99 802,61 € TTC,

- de solliciter l'aide financière de l'Etat, soit 25 000 €, portant sur les 2 dernières phases non encore engagées et sur la mission de conduite des opérations,

- de s'engager à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération, soit 99 802,61 € TTC sur le budget 2013 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

- d'indiquer que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Etat (Ministère de la culture et de la communication)....	25 000,00 €
- Autofinancement.....	74 802,61 €
- Montant de l'étude subventionnable.....	99 802,61 € TTC

- de préciser que la commune récupère la TVA (FCTVA – Fonds de Compensation TVA),

- d'indiquer que son n° SIRET est le suivant : 211 703 061 000 13,

- d'indiquer que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution pour les phases 2 et 3 ainsi que pour la mission de conduite des opérations et s'engage à ne pas commencer l'étude avant que le dossier ne soit déclaré complet,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 septembre 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD

STV
COP/UN
N° 12345
y le
M. Boubli



PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

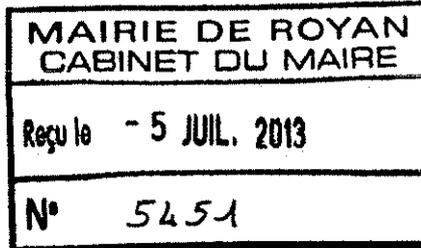


Direction régionale
des affaires culturelles

Poitiers, le

- 1 JUL. 2013

Conservation Régionale des Monuments Historiques
Référence : PB/VT MH n°
Affaire suivie par : Paul BOUBLI
Téléphone : 05.49.36.21.58.
Télécopie : 05.49.88.67.38.
paul.boubli@culture.gouv.fr



Monsieur le Député-Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que l'opération concernant l'étude de transformation de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine sur la commune de Royan (Charente Maritime) a été proposée dans le cadre de la programmation 2013 de la direction régionale des affaires culturelles relative aux études.

Ce projet pourrait bénéficier d'une aide de l'Etat d'un montant de 25 000 euros, soit 25 % du montant subventionnable de l'étude estimé à 99 802,61 euros TTC, dans la mesure où ce projet verrait une décision d'engagement dans l'année 2013.

Votre collectivité devra s'engager à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération, soit 99 802,61 euros TTC pour laquelle vous assurerez la maîtrise d'ouvrage.

Dans l'immédiat, un certain nombre de pièces, dont vous trouverez ci-joint la liste manquent au dossier. Ces dernières seront à retourner, dans un délai de deux mois, au secrétariat général de la direction régionale des affaires culturelles chargé de vérifier la complétude de votre dossier administratif (contact : Mme Sylvie Guilloteau).

J'attire votre attention sur le fait que, pour commencer votre étude, vous devez disposer de l'accusé de réception déclarant complet votre dossier de subvention.

Il vous appartient de recueillir auprès des autres partenaires financiers le montant de leur participation éventuelle à ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député-Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Didier QUENTIN
Député-Maire de Royan
Hôtel de Ville
80 avenue de Pontaillac
17205 ROYAN Cedex

Par délégation,
Le Secrétaire Général
Pour les affaires régionales,

Eric ETIENNE

Copies à Mme la Préfète de la Charente Maritime
M. le Président du conseil général de la Charente Maritime
M. l'architecte des bâtiments de France de la Charente Maritime

Répartition par entité du groupement

Agence Gilles MAUREL	Éric ENON	URBANOVA	Ève LAGLEYZE
39 262,00	17 690,00	17 845,00	8 650,00
		83 447,00	HT
		16 355,61	TVA 19,6%
		99 802,61	TTC

Répartition par prestation	U	Qté	PU HT	Montant HT	Code
I - PHASE 1					
Diagnostic et présentation des objectifs	Ens.	1	26 010,00€	26 010,00€	1
II - PHASE 2					
Proposition d'orientations et formalisation des mesures de mise en valeur	Ens.	1	10 005,00€	10 005,00€	2
III - PHASE 3					
Rédaction et mise en forme des documents définitifs AVAP	Ens.	1	4 932,00€	4 932,00€	3
IV - MISSIONS DE CONDUITE DES OPÉRATIONS					
IV.1 : Réunion de présentation et de concertation comprenant l'animation des réunions et les CR	U	24	1 264,58€	30 350,00€	4
IV.2 : Mise au point et finalisation des documents à l'issue des réunions	Ens.	1	1 500,00€	1 500,00€	5
IV.3 : Production des différents documents écrits et graphiques (réalisations et duplications)	U	15	296,67€	4 450,00€	6
IV.4 : Production des éléments de communication	Ens.	1	6 200,00€	6 200,00€	7

GILLES MAUREL HT 83 447,00€
 ARCHITECTE DPLG TVA 19,6 16 355,61€
 ARCHITECTE PATRIMOINE TTC 99 802,61€
 23170 PAMBOULET